

Promotion de la santé et modes de vie sains

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la promotion de la santé et les modes de vie sains ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA42.44 et WHA51.12 sur la promotion de la santé, l'information du public et l'éducation pour la santé, ainsi que l'issue des cinq conférences mondiales sur la promotion de la santé (Ottawa, 1986 ; Adélaïde, Australie, 1988 ; Sundsvall, Suède, 1991 ; Djakarta, 1997 et Mexico, 2000) et la Déclaration ministérielle sur la promotion de la santé, 2000 ;

Notant que le *Rapport sur la santé dans le monde, 2002* traite des risques majeurs pour la santé dans le monde et met en lumière le rôle des facteurs comportementaux et notamment d'une mauvaise alimentation, de la sédentarité, de la consommation de tabac et de l'usage nocif de l'alcool en tant que facteurs de risque déterminants pour les maladies non transmissibles qui constituent une charge en progrès rapide ;

Reconnaissant que la nécessité de mettre en place des stratégies, des modèles et des méthodes pour la promotion de la santé ne vaut pas seulement pour un problème de santé déterminé, ou un ensemble particulier de comportements, mais concerne tout un éventail de groupes de populations, de facteurs de risque et de maladies, dans des cultures et des environnements très divers ;

Reconnaissant la nécessité pour les Etats Membres de renforcer les politiques, les ressources humaines et financières et les capacités institutionnelles voulues pour mener un effort durable et efficace de promotion de la santé agissant sur les principaux déterminants de la santé et les facteurs de risque correspondants, afin d'accroître les capacités nationales, de développer les approches fondées sur des données factuelles, de trouver des moyens de financement innovants et de définir des lignes directrices pour la mise en oeuvre et l'évaluation ;

¹ Document EB113/7.

Rappelant l'importance des soins de santé primaires et des cinq domaines d'action définis dans la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à renforcer les capacités existantes aux niveaux national et local pour la planification et la mise en oeuvre de politiques et de programmes de promotion de la santé à la fois complets et multisectoriels et tenant compte des sexospécificités et des contextes culturels, en mettant particulièrement l'accent sur les pauvres et les groupes marginalisés ;

2) à donner une haute priorité à la promotion de modes de vie sains chez les enfants et les jeunes – garçons et filles, à l'école et au dehors et dans d'autres établissements d'enseignement – y compris en leur proposant des activités récréatives saines et sans risque ;

3) à inclure l'usage nocif de l'alcool dans la liste des facteurs de risque liés aux modes de vie, comme cela est préconisé dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2002*, et à prêter une attention particulière à la prévention des méfaits de l'alcool et à la promotion de stratégies visant à réduire les conséquences physiques, mentales et sociales préjudiciables d'un usage nocif de l'alcool, notamment chez les jeunes et les femmes enceintes, ainsi que sur le lieu de travail et au volant ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'inscrire la promotion de la santé au tout premier rang des priorités afin d'appuyer son développement au sein de l'Organisation comme cela avait été demandé dans la résolution WHA51.12, pour mieux aider les Etats Membres, en concertation avec toutes les parties prenantes, à s'attaquer aux facteurs de risque majeurs pour la santé, y compris l'usage nocif de l'alcool et d'autres facteurs importants liés aux modes de vie ;

2) de continuer à préconiser une approche de la promotion de la santé fondée sur des données factuelles et à fournir aux Etats Membres un appui technique et autre pour les aider à renforcer leur capacité à mettre en oeuvre, surveiller, évaluer et diffuser des programmes efficaces de promotion de la santé à tous les niveaux ;

3) de fournir appui et conseils aux Etats Membres pour relever les défis et saisir les possibilités qui se présentent en matière de promotion de modes de vie sains et de gestion des facteurs de risque correspondants, tels qu'ils sont évoqués dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2002* ;

4) de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent quinzième session et à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis dans la promotion de modes de vie sains, et notamment de présenter un rapport sur les travaux futurs de l'Organisation concernant la consommation d'alcool.

Troisième séance, 20 janvier 2004
EB113/SR/3

= = =